



l'info par l'UNSA Sport

novembre 2009

La réforme de la représentativité syndicale cassée par la justice

source rue89

Coup de tonnerre (de Brest), le 27 octobre : le tribunal d'instance (de Brest, oui) a remis en question la réforme de la représentativité syndicale votée en août 2008. Il s'est appuyé pour cela sur la convention européenne des droits de l'homme, nous apprennent Les Echos. Le ministre du Travail Xavier Darcos a annoncé son intention de se pourvoir en Cassation. La loi de 2008 portant réforme de la [représentativité syndicale](#) [1] visait à redonner de la légitimité au système syndical actuel, hérité d'un schéma dépassé des rapports de force syndicaux (les organisations plus jeunes étant exclues du champ des « syndicats représentatifs »).

La négociation de la réforme a aussi été pour le gouvernement, dans les deux premières années du mandat Sarkozy, un outil idéal de pression sur des syndicats tentés par l'organisation d'une grève générale contre les multiples « réformes » engagées.

« Favoriser les monopoles, réduire le nombre de syndicats »

Fer de lance de la réforme, la simplification de la mesure de la représentativité prévoyait l'obligation d'au moins 10% des suffrages pour disposer d'un délégué syndical. Ce dispositif a été jugé « contraire au principe de liberté syndicale » et constitutif « d'une ingérence dans le fonctionnement syndical ».

L'article 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales interdit en effet « toute restriction autre que celles nécessaires à la sécurité nationale, à la sûreté publique ou à la protection des droits et des libertés d'autrui ».

L'article 6 de la Charte sociale européenne dispose « qu'en vue d'assurer l'exercice effectif du droit de négociation collective, les parties s'engagent à promouvoir l'institution de procédures de négociation volontaire ».

Un accord sur mesure pour la CGC jugé « discriminatoire »

Telle qu'appliquée, la réforme de la représentativité entraîne selon le tribunal le risque à terme « d'empêcher tout syndicat de s'implanter dans une entreprise où il n'intervenait pas précédemment, en favorisant ainsi les situations acquises voire les monopoles » ainsi que celui de « réduire progressivement le nombre des organisations syndicales contrairement aux dispositions internationales susvisées qui tendent au contraire à favoriser la liberté d'expression ».

Des conséquences lourdes de sens pour une réforme qui avait toujours été présentée comme conçue pour renforcer le syndicalisme.

Pour enfoncer le clou, le tribunal a jugé « discriminatoire » un accord dérogatoire négocié pour la CGC, autorisant ce syndicat à demeurer représentatif avec un minimum de 10% des suffrages dans le seul collège des cadres.

Ce jugement divise les syndicats. FO s'en réjouit puisque c'est une de ses unités locales qui avait saisi le juge. CGT et CFDT sont plutôt mécontentes dans la mesure où la réforme sarkozyste était censée à terme renforcer leur poids. La CFDT compte également attaquer le jugement brestois, selon Le Figaro.

Mesure de la représentativité syndicale : le chantier informatique est lancé

source AFP

La liste des syndicats représentatifs des salariés sera "fixée au plus tard en août 2013" sur la base de l'audience obtenue aux élections d'entreprises, dont l'outil de mesure, baptisé MARS, a été confié à deux prestataires informatiques en octobre par le gouvernement. Seules les organisations syndicales représentatives peuvent normalement, signer des accords collectifs.

"Les deux marchés, maîtrise d'oeuvre et assistance, ont été notifiés à la mi-octobre, respectivement à Extelia, filiale de La Poste spécialisée dans les process informatique et à la société Klee", a précisé jeudi à l'AFP l'entourage du ministre du Travail, Xavier Darcos. Il s'agit de la mise en place et l'exploitation d'un système informatique agrégeant les résultats aux comités d'entreprises et des délégués du personnel au niveau de chaque branche ainsi qu'au niveau national interprofessionnel.

L'ensemble des résultats des élections organisées depuis 2009 seront compilés pour fixer la liste des organisations représentatives, au plus tard en août 2013, c'est-à-dire celles ayant totalisé le minimum d'audience requis par loi, soit 8% au niveau de la branche et au niveau nationale (contre 10% minimum pour être représentatif en entreprise). Le projet MARS s'attache à la mesure de la représentativité syndicale au sein des entreprises organisant des élections professionnelles, c'est-à-dire celles de plus de dix salariés. La loi de 2008, qui vise à asseoir la légitimité syndicale sur le vote des salariés, prévoit également une mesure de l'audience syndicale dans les branches où plus de la moitié des entreprises sont trop petites pour être tenues d'organiser des élections, mais ses modalités restent à définir.

Au total, en loi de finances 2010, le gouvernement prévoit d'affecter 36,8 millions d'euros au dialogue social et à la démocratie sociale, dont 26,6 millions d'euros pour l'aide au financement de la formation syndicale effectuée par les cinq organisations actuellement représentatives (FO, CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC) et par l'Unsa, ainsi que par les douze instituts du travail habilités.